

ديار الحمامات

Diar

Diar Hammamet

منارة الحمامات

HAMMAMET SUD

Autorisation municipale

N° 7315 du 13/11/2000

ديار الحمامات

Diar

Diar Hammamet

منارة الحمامات

HAMMAMET SUD

Autorisation municipale

N° 7315 du 13/11/2000

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU SYNDIC DIAR HAMMAMET DU 11 AOUT 2017

L'an 2017 et le vendredi 11 Août à 18H30 , les propriétaires des lots de la résidence Diar Hammamet se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à la résidence Diar Hammamet, rue des jasmins, lot N°98 , domicile de Monsieur Mohamed BESBES, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Révision des articles N°16 et 17 des statuts du syndic Diar Hammamet relatifs au mode de convocation et au déroulement de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée a procédé à la composition du bureau de la séance comme suit :

- Président : M.Mohamed Besbès
- Scrutateur : M.Noureddine Yaiche
- Scrutateur : M. Rejab Elloumi
- Secrétaire : Abdeljalil Kallel

Le président demande à l'assemblée de lui donner acte de la validité de la convocation de la dite assemblée qui, à l'unanimité, lui donne acte.

Il résulte de la feuille de présence, certifiée sincère par les membres du bureau de séance, que le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer sur l'ordre du jour proposé.

L'assemblée en prend acte à l'unanimité

Après présentation de l'exposé des motifs relatifs à l'amendement des articles 16 et 17 des statuts du syndic par Maître Adel Kaaniche , lecture des textes des deux amendements proposés et discussions, le président soumet au vote les deux amendements suivants :

Article 16 nouveau

L'assemblée générale ordinaire se tient une fois par an au cours du mois d'août sur convocation du comité du syndic par affichage à l'intérieur du lotissement ainsi que par envoi à tous les copropriétaires de lettres postales ordinaires ou par mise à leur disposition des convocations contre décharges. Les convocations doivent être affichées, postées ou livrées, 15 jours au moins avant la date de la tenue de l'assemblée.

Article 17 nouveau :

En cas d'absence du quorum requis, pour la tenue de l'assemblée générale ordinaire à la date prévue, celle ci est reportée d'une heure, le même jour, sans nouvelle convocation. Les décisions sont prises au cours de cette assemblée quelque soit le nombre des présents ou de leurs représentants.

Première résolution :

Après lecture du texte de l'article 16 nouveau et échanges de vues, l'assemblée décide de l'approuver.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

Deuxième résolution

Après lecture du texte de l'article 17 nouveau et échanges de vues, l'assemblée décide de l'approuver.

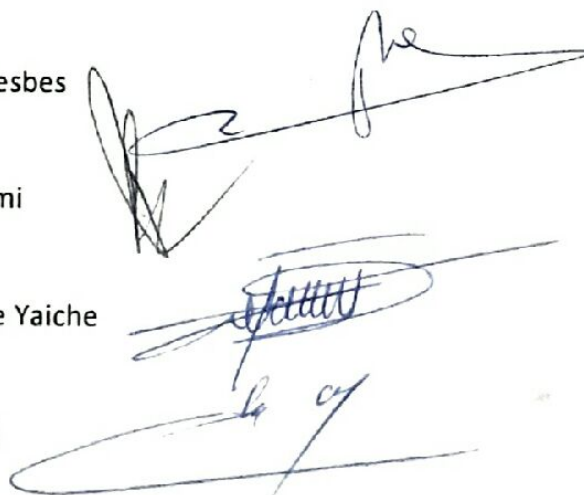
Cette résolution est approuvée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix sept heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal et signé par les membres du bureau.

Les membres du bureau :

- Le Président : M.Mohamed Besbes
- Le Scrutateur : M.Rejab Elloumi
- Le Scrutateur : M. Nouredine Yaiche
- Le Secrétaire : Abdeljalil Kallel



Enregistré à la Recette des Finances

Le 28 SEPT 2017

N° 1106330

N° 17800191

Reçu La somme de...

Le Receveur

